



Protection de fond de jardin

Par **AMV**, le **06/06/2017 à 14:34**

Bonjour,
Lors du vote du PLU une partie de ma parcelle est passée en fond de jardin. J'ai demandé au service urbanisme sur quels critères cela avait été fait. Réponse : "au titre de l'ancien article 123 1 5 du C.Urbanisme s'appuie sur une double approche tenant compte d'un repérage sur photographie aérienne et d'une visite terrain afin de confirmer le couvert végétal du terrain et pour tenir compte de la topographie et des enjeux de covisibilité, ainsi que des éventuelles nouvelles constructions liées à des demandes d'autorisation d'urbanisme". Pouvez-vous me dire ce que cela veut dire car je n'obtiens rien de la commune. Merci de votre réponse

Par **talcoat**, le **07/06/2017 à 14:06**

Bonjour,
Le règlement du PLU peut favoriser le maintien ou le renforcement de la biodiversité et de la nature en ville en réservant, lors d'opérations de construction, une part de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables.
Ces dispositions sont destinées à contrebalancer l'effet de densification des zones urbaines.
Cordialement